

**DIRECTION DE LA CULTURE, DU SPORT,
DE L'EDUCATION & DU PATRIMOINE**
Service Culture-Jeunesse-Sport

**REFORME DES DISPOSITIFS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIFS AUX
« POLITIQUES EDUCATIVES LOCALES »**

Le Département, lors de la séance du 9 janvier 2023, a souhaité affirmer sa position sur le maintien d'un rythme scolaire à 4,5 jours ou 5 matinées d'école par semaine, propice à l'épanouissement des jeunes sur notre territoire.

Par décret en date du 24 janvier 2013, cette organisation du temps scolaire a été validée. Confortée par les arguments des experts, elle visait à mieux respecter l'articulation temps d'apprentissages / temps de repos et alignait la France sur le rythme scolaire de l'ensemble des pays de l'OCDE. Lors de la rentrée 2013, l'Ariège a été le département qui avait le plus suivi la mise en place de cette réforme, en instituant à 98% la semaine de quatre jours et demi.

Les difficultés financières et organisationnelles que les collectivités ont connues pour mettre en place cette nouvelle organisation ont incité le Conseil départemental à abonder de 25% supplémentaires les crédits qu'il consacrait aux ALAE. Cette enveloppe a été maintenue les années suivantes.

En juin 2017, le ministre de l'éducation nationale Jean-Michel BLANQUER a signé un décret permettant aux communes qui le souhaitent, de revenir à la semaine de 4 jours. Dans notre département, 43 écoles sur 163 dérogeaient à la semaine de 4,5 jours en 2018. Pour encourager le maintien de la semaine de 4,5 jours, le Conseil départemental a d'une part, réduit à 11,4 % la subvention de fonctionnement accordée au titre du dispositif Politiques Educatives Locales (gestionnaires ALAE-ALSH-Accueils de jeunes) aux territoires de retour à 4 jours d'école (délibération du 7 janvier 2019), et, d'autre part, conditionné l'éligibilité des parcours présentés par les territoires de retour à 4 jours d'école à une réalisation desdits parcours uniquement sur le temps d'accueil du mercredi matin à l'instar du modèle de 4,5 jours.

Pourtant, il apparaît que le nombre d'écoles qui dérogent à la semaine à 4,5 jours en Ariège est en constante hausse sur les trois dernières années, s'élevant à 95 pour l'année scolaire 2021-2022.

Face à cette réalité et soucieux de réaffirmer l'enjeu de 5 matinées de temps scolaire par semaine, les Élus du Conseil Départemental ont approuvé, à l'unanimité par délibération en date du 9 janvier 2023, une réforme des dispositifs relatifs aux « Politiques Educatives Locales » concourant à un accompagnement qualitatif, égalitaire et visant à améliorer le cadre de vie des jeunes ariégeois.

Ainsi, sur la base de l'enveloppe fermée de 363 000 € consacrée aux « Politiques Educatives Locales » comprenant les deux dispositifs « Politiques Educatives Locales » et « Parcours éducatifs », le Département a modifié les critères correspondants pour proposer des conditions optimales de réussite et favoriser les conditions nécessaires à la qualité de construction de l'enfant au moyen d'un rythme scolaire adapté.

En cohérence avec la décision qui avait justifié l'augmentation de 25 % crédits consacrés aux ALAE et dans l'unique objectif de veiller au bien-être des jeunes ariégeois, le Département souhaite, par cette délibération, soutenir plus fortement les territoires avec l'ambition de maintenir un rythme scolaire à 5 matinées d'école par semaine et encourager son retour pour ceux l'ayant écarté. Cette volonté se matérialise par l'adoption de nouveaux critères dont les plus notables sont les suivants :

- Dispositif « Politiques Educatives Locales » :


- Majoration de la subvention de 20 % pour tous les territoires qui ont la volonté de maintenir 4,5 jours d'école ou 5 matinées de classe leur permettant ainsi de faire face aux frais supplémentaires engagés ;
- Forfait coordination à 4 000 € pour les territoires conventionnés à 4 jours et 5 000 € pour les territoires conventionnés à 4,5 jours ou 5 matinées au regard des critères suivants :
 - Mission de coordination à minima de 50% ETP ;
 - Aide plafonnée à 5 000 € en deçà de 25 000 habitants pour les territoires à 4 jours ;
 - Aide plafonnée à 15 000 € au-delà de 25 000 habitants et plus de 4 ETP pour les territoires à 4 jours ;
 - Aide plafonnée à 30 000 € au-delà de 25 000 habitants et plus de 4 ETP pour les territoires à 4,5 jours d'école ou 5 matinées de classe.

- Dispositif « Parcours Educatifs » : restriction de l'éligibilité à ce dispositif aux territoires à 4,5 jours d'école par semaine ou 5 matinées de classes.

Consciente de l'impact de cette mesure, je tiens à préciser à l'ensemble des territoires que les services du Département restent disponibles pour répondre à leurs interrogations et, plus largement, se tiennent à leurs côtés pour les accompagner dans les projets permettant un développement qualitatif des actions en direction des enfants et des jeunes.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes salutations distinguées.

La Présidente du Conseil Départemental,



Christine TEQUI